

## Vacances Automne — Fin d'année — Hiver — Printemps

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## LES KIWIS (en classe maternelle)

## ARTICLE 1:

L'accueil de loisirs des KIWIS est ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle (à partir de 3 ans révolus au 1er jour du centre). Il fonctionne chaque jour du lundi au vendredi avec une arrivée le matin entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15. Pour ceux qui ne viennent que l'après-midi, l'arrivée est de 13h00 à 13h15.

## ARTICLE 2:

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi, et à le reprendre le midi ou le soir. S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

## ARTICLE 3:

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

#### ARTICLE 4:

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

## ARTICLE 5:

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant, ainsi que les dates.

## ARTICLE 6:

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site <u>www.ville-leers.fr</u>, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service facturation.

## ARTICLE 7:

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 2 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

## ARTICLE 8:

Uniquement en cas de maladie d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

#### ARTICLE 9:

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

## ARTICLE 10:

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

#### ARTICLE 11:

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

## ARTICLE 12:

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

#### ARTICLE 13:

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

## ARTICLE 14:

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

## ARTICLE 15:

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, si l'enfant est scolarisé à Leers, le PAI sera appliqué. Sinon, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec l'organisation de l'accueil pour la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur la fiche d'inscription).